



# EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

N° 2020/1403 ST RG/YP

*Le Maire de SISTERON,*

**OBJET : Interdiction de stationnement gênant temporaire sur les parkings communaux à compter du vendredi 1er janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU le code de la route

VU le code de sécurité intérieure

Vu le code forestier

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens durant les travaux de taille des arbres et arbustes et de manutention des jardinières, situés aux abords des parkings communaux et de leurs abords.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer de manière ponctuelle et temporaire les parkings communaux intéressés du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 01h00 jusqu'au 31 décembre 2021 à 24h00.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bon ordre.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les arbres et arbustes devant être taillés et les jardinières devant être manutentionnées, aux abords des parkings communaux affectant diverses parcelles de la commune, les parkings communaux seront temporairement et ponctuellement fermés autant que de besoin du vendredi 1er janvier 2021 à 01h00 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 à 24h00.

**ARTICLE 2** – L'information des usagers des dits parkings sus indiqués sera effectuée par les services techniques par voie d'affichage sur les zones concernées. Seuls pourront stationner sur ces zones les ayants droits ainsi que l'ensemble des services d'urgence.

**ARTICLE 3** - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 4** – Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, y compris le stationnement gênant, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron ainsi que Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ  
DANS UN DÉLAI LÉGAL.



Fait à SISTERON le 02 novembre 2020

Le Maire,  
**B. SPAGNOL**